



Municipalité

Législature 2006-2011

Préavis municipal N° 91

Affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol à la promotion de la mise en souterrain du réseau électrique et à l'amélioration de l'éclairage public et festif telles que proposées par le plan lumière

Rolle, le 5 avril 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accepter l'affectation financière de la taxe sur l'électricité de 0,7 cts/kWh dès le 1^{er} janvier 2012. Cette affectation financière, libellée « réserve pour la mise en souterrain du réseau électrique et l'amélioration de l'éclairage public selon le plan lumière » fait suite au préavis N° 21 du 8 novembre 2006, accepté par le Conseil communal le 19 décembre de la même année.

1. PREAMBULE

L'acceptation de ce préavis N° 21 *Application du Décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEl) - Introduction d'une taxe communale sur l'usage du sol* a confirmé dite taxe à 0,7 cts/kWh. Cette indemnité est venue en remplacement des ristournes communales qui ont été abolies.

Pour l'exercice comptable 2009, l'indemnité communale liée à l'usage du sol s'est élevée à Fr. 216'726.50. Pour l'exercice 2010, un acompte de Fr. 108'400.— a été versé à la Commune de Rolle.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'INDEMNITE COMMUNALE

A ce jour, l'indemnité versée par la Romande Energie SA est comptabilisée dans le ménage communal, sans aucune affectation. Le préavis N° 21 mettait en avant les nombreux investissements à consentir par la Commune de Rolle comme argument à l'introduction de cette taxe prélevée par le biais de la facture d'électricité de la Romande Energie SA.

Le présent préavis propose l'affectation de cette taxe sur l'électricité, de 0,7 cts/kWh, dès le 1^{er} janvier 2012. L'utilisation de ce compte affecté sera triple :

1. Participation aux raccordements privés pour la mise en souterrain du réseau de distribution électrique
2. Remplacement de l'éclairage public existant conformément au plan lumière
3. Mise en place de l'éclairage des bâtiments communaux et de l'éclairage festif tel qu'il est proposé par le plan lumière.

2.1 Participation aux raccordements privés pour la mise en souterrain du réseau de distribution électrique

L'étude actuellement menée dans le cadre de la Grand-Rue a mis en évidence la problématique du raccordement en souterrain des propriétés longeant la Grand-Rue. A ce jour, ce secteur de la ville est alimenté par un réseau aérien circulant de toit en toit. Sur les 110 propriétés longeant la Grand-Rue, seule une petite trentaine environ sont déjà raccordées en souterrain ; il subsiste donc 80 propriétés raccordées en aérien.

La Romande Energie SA a pris l'option de mettre en souterrain toute la distribution dans la Grand-Rue, mais le raccordement privé, depuis les coffrets de distribution, ainsi que les travaux intérieurs, sont à la charge des propriétaires. Selon une estimation, le coût moyen par propriété, pour le raccordement privé, s'élève à environ Fr. 10'000.—. Ce montant est intégralement à la charge des propriétaires et comprend le raccordement depuis le coffret Romande Energie jusqu'au pied de chaque bâtiment et le raccordement intérieur, entre la position du coffret actuel et le futur coffret. La Romande Energie SA a pris la décision de participer à ce coût à hauteur de Fr. 2'500.— en moyenne par propriété. La Municipalité vous propose, par l'affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol, de participer également à hauteur Fr. 2'500.— en moyenne par propriété. Il subsisterait par conséquent un montant d'environ Fr. 5'000.— à charge de chaque propriétaire.

Ce principe de participation communale aux raccordements privés serait appliqué à l'ensemble de la ville et lors de chaque chantier d'importance mené par la Commune (mise en séparatif, réfection complète de la chaussée, etc.). Lorsque la Romande Energie SA mettra en souterrain son réseau, la même participation serait alors proposée aux propriétaires.

2.2 Remplacement de l'éclairage public existant conformément au plan lumière

Actuellement, le réseau d'éclairage public rollois est constitué d'environ 25 % de lampes à vapeur de sodium qui seront retirées du marché en 2012, et 72 % de lampes à vapeur de mercure qui seront retirées en 2015. Ces 600 points lumineux devront donc, sur une période relativement courte, être remplacés par des sources lumineuses nettement moins gourmandes en énergie.

Nous vous proposons dès lors d'utiliser, là aussi, l'affectation de l'indemnité communale sur l'usage du sol pour couvrir les coûts de remplacement de l'éclairage public conformément au plan lumière.

2.3 Eclairage festif et bâtiments

Nous proposons également de financer l'éclairage festif et l'éclairage extérieur des bâtiments communaux avec l'attribution de cette taxe de 0,7 cts/kWh. Le plan lumière de la Commune, et plus particulièrement de la Grand-Rue, a mis en évidence les différents bâtiments communaux qui pourraient être mis en valeur à l'aide d'un éclairage approprié. Pour exemple, un projet a été élaboré dans le cadre d'un concours de mise en lumière du château de Rolle, dont le coût a été évalué à près de Fr. 300'000.—.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis N° 91 de la Municipalité du 5 avril 2011,

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour :

- Décide d'attribuer l'indemnité communale pour l'usage du sol pour la distribution de l'électricité selon l'article 3 (Ri-DFEi) au fonds alimenté par des recettes affectées, soit le compte N° 9280.13 « réserve pour la mise en souterrain du réseau électrique et l'amélioration de l'éclairage public selon le plan lumière » et d'utiliser ce compte pour couvrir les coûts tels que décrits aux points 2.1 – 2.2 et 2.3 du présent préavis.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 7 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:


Daniel Belotti



Le Secrétaire:


Pascal Petter

Date de la 1^{ère} séance de la commission : jeudi 21 avril 2011 à 18h.00 à la salle Chinet

Municipaux-délégués : Mme Françoise Tecon-Hebeisen et M. le Syndic

